



Date de la convocation : le 19/07/2019

Nombre de Conseillers : En exercice : 16 - Présents : 15 - Votants : 16

L'an deux mille dix-neuf le 24 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de PLOUASNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DAUGAN Michel, Maire. Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 juin 2019 a été expédié par courriel à toutes les Conseillères et tous les Conseillers Municipaux.

Monsieur BAZY est absent et donne pouvoir à Madame ROBERT

Monsieur le Maire demande d'ajouter

- Une affaire concernant la réhabilitation de l'auberge Plouasnaise.
- Une affaire concernant les tarifs de cantine et garderie pour l'année 2019-2020
- Une affaire concernant le remplacement des velux du logement au-dessus de la Mairie

Stéphanie ROBERT a été élue Secrétaire

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **REHABILITATION de l'AUBERGE PLOUASNAISE**

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier Conseil Municipal la cessation d'activité de l'Auberge Plouasnaise avait été abordée. La perte d'un nouveau commerce impacte l'attractivité de la commune. Dans le cadre des études à mener pour la revitalisation du cœur de bourg, la vacance des commerces est l'un des axes à travailler.

Deux personnes sont intéressées pour la reprise du fond qui ne peut se faire qu'avec des travaux de mise aux normes et d'accessibilité, un arrêté de fermeture a d'ailleurs été pris. Monsieur le Maire précise qu'il a déjà eu plusieurs échanges avec les différents intervenants (syndic, huissier, propriétaires et repreneurs) sur ce dossier. Aussi, une réunion avec les différents partenaires (Dinan Agglomération, Adac, Caue, EPFB, CCI) s'est tenue le lundi 15 juillet.

L'ADAC peut assister la commune sur le plan technique, juridique et financier sur le pôle « Bâtiment » pour la réhabilitation de l'Auberge Plouasnaise.

Il est proposé au Conseil de Municipal de délibérer sur l'intervention des services de l'ADAC dans ce dossier afin de produire une étude de faisabilité moyennant un coût de 355 € HT soit 426 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **ACCEPTE** le projet d'accompagnement proposé par l'ADAC
- **VALIDE** le montant de la prestation à 355 € HT
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tout document en lien avec les différentes études pouvant être menées pour la revitalisation du cœur de bourg.

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 24 juillet 2019

## TARIFS Restaurant scolaire – Garderie / année scolaire 2019/2020

Monsieur le Maire souligne que les tarifs proposés pour le restaurant scolaire et la garderie sont identiques depuis plusieurs années et propose qu'ils soient maintenus pour la prochaine rentrée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2019/2020 comme suit :

<b>RESTAURANT SCOLAIRE</b>		
<b>Année scolaire</b>	<b>Tarifs 2018/2019</b>	<b>Tarifs 2019/2020</b>
Repas enfant	3.30 €	<b>3.30 €</b>
Repas adulte	5.00 €	<b>5.00 €</b>

- **FIXE** les tarifs de la garderie municipale pour l'année scolaire 2019/2020 comme suit :

<b>GARDERIE SCOLAIRE MUNICIPALE</b>			
<b>Horaires 2018/2019</b>	<b>Tarifs 2018/2019</b>	<b>Horaires 2019/2020</b>	<b>Tarifs 2019/2020</b>
7h00 - 8h40	1.10 €	7h00 - 8h40	<b>1.10 €</b>
16h35 - 19h00	1.60 €	16h35 - 19h00	<b>1.60 €</b>
Forfait Journée	2.10 €	Forfait Journée	<b>2.10 €</b>
Dépassement soir	1.00 € / 15 min	Dépassement soir	<b>1.00 € / 15 min</b>

- **RAPPELLE** que tout dépassement doit rester exceptionnel et faire part d'une demande écrite en mairie.

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du mercredi 24 juillet 2019

### Logement au dessus de la Mairie

Le logement loué situé au-dessus de la mairie nécessite un remplacement de trois velux.

Deux entreprises ont été sollicitées par la commune :

Entreprise	LEFORESTIER Philippe	LEVACHER BZH
Montant HT	1.975,00 €	1.800,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de choisir l'entreprise LEVACHER pour un montant de **1.800,00 € HT**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en lien à ce projet de consultation

### Rue F. Letellier et Croix Frotin : Lancement marché de Maîtrise d'œuvre

Par délibération du 28 novembre 2018, le conseil municipal avait confié à l'ADAC la rédaction du programme technique et le dossier de consultation, ainsi que l'assistance à passation des contrats de maîtrise d'œuvre et validé l'estimation financière. Le diagnostic des eaux pluviales demandé est désormais réalisé.

Afin de s'assurer de la continuité de l'avancement du projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lancer la consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** le lancement de la consultation pour la Maîtrise d'œuvre
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en lien à ce projet de consultation

### Lotissement des Mares :

Par délibération N°01-05-2019 du 29 mai 2019, le cabinet QUARTA a été retenu pour la maîtrise d'œuvre. Plusieurs missions sont intégrées dans le marché et notamment, les demandes d'autorisations (permis d'aménager...), la réalisation du dossier loi sur l'eau, les bornages des lots de la tranche n°1 de viabilisation et des limites domaine public/domaine privé pour toute la zone de l'étude.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui donner l'autorisation de valider tout élément du dossier en amont du lancement du marché de travaux et de signer tout document en lien avec l'aménagement du lotissement des Mares après avis de la commission travaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **SOUHAITE** la consultation de la commission de travaux
- **DONNE** son accord pour valider tout élément du dossier nécessaire avant le lancement du marché de travaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en lien à ce projet d'aménagement du lotissement des Mares

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 24 juillet 2019

## Recrutement d'agents non titulaires sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin saisonnier

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, alinéa 1, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou saisonnier d'activité

Monsieur le Maire propose de recruter une personne pour le nettoyage des salles communales du 24/07/2019 au 09/08/2019 représentant un volume de 23,25 heures soit 23 heures et 15 minutes.

Monsieur le Maire propose de recruter une personne en supplément au service technique du 22/07/2019 au 07/08/2019, le matin de 08h00 à 12h00, pour un volume total de 52 heures.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** la création de deux emplois non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité relevant de la catégorie C à temps non complet :
  - L'un pour une durée totale de 23,25 heures réparties sur la période du 24/07 au 09/08/2019 pour le nettoyage des bâtiments communaux (mairie, bibliothèque)
  - L'autre pour une durée de 52,00 heures réparties sur la période du 22/07/2019 au 07/08/2019, du lundi au vendredi, le matin de 08h00 à 12h00.
- **FIXE** la rémunération par référence à l'Indice Brut 348 – Indice Majoré 326
- **CONFIRME** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## Recrutement d'agents non titulaires sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, alinéa 1, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2019/2020 à savoir : l'encadrement des enfants pendant les activités périscolaires (temps méridien, garderie matin, garderie soir)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires polyvalent pour l'encadrement des enfants lors des périodes périscolaires
- **FIXE** la rémunération de l'agent par référence à l'Indice Brut 348 – Indice Majoré 326
- **CONFIRME** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 24 juillet 2019

## INVENTAIRE des COURS d'EAU

Monsieur le Maire rappelle le contexte. La commission locale de l'eau du SAGE Rance Frémur Baie de Beausais, en partenariat avec les services de la police de l'eau (DDTM 22, Agence Française pour la Biodiversité - Antennes des Côtes d'Armor) a demandé à Dinan Agglomération de réaliser ce complément d'inventaire cours d'eau.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la mise à jour de la cartographie départementale des cours d'eau.

Afin de réaliser ce complément d'inventaire des cours d'eau, une concertation s'est tenue avec M. le Maire, les élus locaux et agriculteurs avec des prospections « terrain » sur la commune de Plouasne.

Il est proposé de valider l'inventaire des cours d'eau avec les compléments arrêtés à la réunion du 12/07/2019 et la mise à jour des cartes annexées à la présente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, a procédé aux votes : 14 CONTRE – 1 POUR – 1 ABSTENTION :

- **neVALIDE pas** l'inventaire des cours d'eau avec les compléments arrêtés le 12/07/2019 et la mise à jour des données cartographiques

## SALLE DERIOLE – REFECTION DU PARQUET

Monsieur le Maire souligne qu'il devient nécessaire de prévoir la réfection du parquet de l'Espace DERIOLE. L'entreprise Serge NOBILET située aux CHAMPS GERAUX a été sollicitée. Il est proposé de VALIDER l'estimation financière pour un montant de 7.875,00 € HT soit 9.450,00 € TTC. Cette réfection nécessite de prévoir trois semaines sans location, la période a été bloquée du 9 au 30 septembre 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis estimatif de l'entreprise Serge NOBILET pour un montant HT de 7.875,00 € soit 9.450,00 € TTC.
- **CONFIRME** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## ACHAT DEFIBRILLATEURS

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération le Conseil Municipal avait décidé d'acquérir 3 défibrillateurs à positionner en extérieur (au niveau de la salle omnisport, du cœur de la mairie et de la salle DERIOLE).

Plusieurs sociétés ont été contactées, il convient de choisir le fournisseur (voir tableau)

	Montant HT		
	DEFIBTECH	CARDIOSECOURS	CARDIAC SCIENCE
3 défibrillateurs	3 213.00 €	4 740.00 €	3 940.50 €
<b>dont le système pour une réanimation cardio-pulmonaire (RCP)</b>			<b>inclus</b>
3 Boitiers muraux extérieurs	1 179.00 €		990.00 €
3 blocs alimentation 220/24 volts Pour boitier AIVA200	144.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>4 536.00 €</b>	<b>4 740.00 €</b>	<b>4 930.50 €</b>

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du mercredi 24 juillet 2019

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'acquérir 3 défibrillateurs
- **VALIDE** le devis de la société CARDIAC SCIENCE pour la somme de 4.930,50 € HT
- **CHOISIT** de solliciter une entreprise locale pour réaliser l'installation électrique
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

### CREATION D'UNE MAISON France Services à PLOUASNE

Dans le cadre de la décision du gouvernement de créer des maisons France Services en lieu et place des Maisons de Services à la Personne (MSAP), Monsieur le Maire propose que la commune de Plouasne puisse s'inscrire dans cette démarche.

Plouasne est un pôle de centralité secondaire avec un rayonnement sur les communes de ST JUVAT, LE QUIOU TREFUMEL peut être ST MADEN et GUENROC et sur l'Ille et Vilaine ST PERN et MEDREAC.

Repérée plutôt comme une commune en zone blanche et dépourvue de moyens de transport, la création d'une maison France Service à toute vocation à apporter un meilleur accès aux services et aux besoins de proximité. La commune aurait la possibilité de proposer un local (ancienne poste) ou toutes autres solutions pour permettre aux usagers de bénéficier d'un bouquet de services pour réaliser les démarches relevant des organismes tels que la CAF, la MSA, le Pôle emploi...

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **CONFIRME** la volonté de créer une maison France Services
- **DONNE SON ACCORD** afin de réaliser les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de ce projet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire signer toutes les pièces relatives à ce dossier

### AVIS sur PLU de MEDREAC

Monsieur Le Maire informe qu'il a reçu de la Mairie de Médréac, la notification de la délibération en date du 01/07/2019 approuvant l'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ainsi que l'ensemble du dossier.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur le projet.

Après échanges, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

**EMET UN AVIS FAVORABLE** concernant l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme.

### Questions diverses

- Cimetière

Plusieurs familles se sont plaintes d'évènements survenus et qui les choquent : elles ont constaté que des fleurs avaient été dérobées sur les tombes de leurs proches.

M. le maire fait appel au civisme : «Par respect pour les personnes endeuillées par la disparition d'un être cher, il est demandé aux individus faisant preuve d'indélicatesse de montrer davantage d'humanité». M. le maire n'a pas de mot pour condamner de tels actes et demande aux familles de signaler, en mairie et à la gendarmerie, toutes disparitions de fleurs, objets, etc.,

M. le maire appelle les plouasnais de signaler tout comportement à communiquer que le vol est passible d'une amende maximale de 45.000 € et d'une peine de prison pouvant aller jusqu'à trois ans.

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du mercredi 24 juillet 2019

- P.L.U.I.  
Enquête Publique du 12 août au 20 septembre  
10 lieux d'accueil et de permanences dont EVRAN pour le secteur

<b>Evrans</b>	<b>LUNDI 12 AOUT 2019 de 9:00 à 12:00</b> <b>MARDI 27 AOUT 2019 de 14:00 à 17:00</b> <b>SAMEDI 7 SEPTEMBRE 2019 de 9:00 à 12:00</b> <b>MERCREDI 18 SEPTEMBRE de 14:00 à 17:00</b>
---------------	--

- PARCOURS-EXPOSITIONS : REGARDS SUR PLOUASNE.

La municipalité regrette le manque de participation des Plouasnais à cet évènement culturel créé pour dynamiser l'image de la commune. Une communication a été réalisée (banderole, articles de journaux, site internet.), des moyens déployés, des visites commentées gratuites... Pourtant peu de fréquentation !

Le pôle culturel est ouvert tous les vendredis, samedis, dimanches de 14h00 à 18h00 jusqu'au 31 août. Chaque semaine la communication est réalisée sur la date et l'horaire de la visite commentée.

- « BALADES THERMIQUES » - Appel à candidatures

Avec l'espace Conseil FAIRE, des animations d'une durée d'une heure seront organisées. Il est proposé d'organiser quatre balades de novembre 2019 à mars 2020. La commune répond favorablement à cette demande.

- NAVETTES ESTIVALES mises en place par Dinan Agglomération

**Du 22 juillet 2019 au 1<sup>er</sup> septembre inclus 2019 / LUNDI – MERCREDI - VENDREDI**  
**Navettes estivales reliant Dinan – Caulnes – Bétineuc / ACCES GRATUIT**

### 2.2) Circuit Dinan <-> Caulnes via Bétineuc (Lundi, Mercredi et Vendredi)

Circuit 2 Dinan -> Caulnes		
Dinan Centre	11h30	17h00
Evrans Centre	11h45	
Bétineuc	11h50	17h15
Plouasne Centre		17h30
Caulnes Gare	12h25	17h50

Circuit 2 Caulnes -> Dinan		
Caulnes Gare	12h30	
Plouasne Centre	12h50	
Bétineuc	13h05	16h30
Evrans Centre		16h35
Dinan Centre		16h50

\* 8 supports vélos disponibles dans la navette. Réservation d'un emplacement obligatoire la veille du trajet (ou le vendredi pour samedi et dimanche) entre 15h et 17h45 au 02.96.27.43.97) **pas de possibilité d'embarquer un vélo sans réservation.**

- **DATES DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX**

Mercredi 25 septembre 2019  
Mercredi 30 octobre 2019  
Mercredi 27 novembre 2019  
Mercredi 18 décembre 2019

La séance est levée à 23h10